

Saint-Prime, 14 décembre 2015

Séance ordinaire ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 14 décembre 2015 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard et le coordonnateur Travaux publics, Monsieur Dany Desbiens.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 15 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2015-233

Acceptation des articles ajoutés à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION No 2015-234

Entente avec le Club de Golf de Saint-Prime inc.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la *Municipalité de Saint-Prime* une entente avec le Club de *Golf de Saint-Prime inc.* en regard de l'exécution de travaux de voirie et d'infrastructures pour le développement de la rue des Hironnelles et son prolongement sur les terrains du Golf; le tout selon le protocole d'entente établi et présenté à ce conseil pour étude.

RÉSOLUTION No 2015-235

Règlement No 2014-06 visant la construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules – Contrat avec Forage 3D inc. – Ordre de changement OC : C01

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'acceptation de l'ordre de changement numéro OC :C01 préparée par Stantec Experts-Conseils Ltée, en date du 10 décembre 2015, en regard de travaux supplémentaires divers visant plus spécifiquement :

- Le pompage d'eau provenant de la nappe phréatique non indiquée dans les sondages;
- Le raccordement de trois branchements d'eau potable 50 mm plutôt que 19 mm;

- Le contournement et la réparation d'une purge de vidange existante non indiquée sur les dessins;
- La consolidation de la structure de chaussée du chemin existant incluant l'ajout d'un géotextile de façon à prévenir la contamination;
- La récupération et la disposition de la bentonite produite lors du forage dans un milieu humide;
- Des travaux d'excavation par tranchée incluant le remblayage partiel de la tranchée avec un matériau granulaire CG-14 dans deux secteurs où les sondages n'indiquaient pas la présence de moraine et de pierre de bonne dimension;
- L'installation d'un réseau d'alimentation d'eau potable temporaire de façon à permettre la localisation d'une fuite dans le vieux réseau d'eau potable existant.

pour un montant total de 55 000\$ plus taxes et autorise le directeur général à signer celle-ci pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime et à effectuer le paiement à l'entrepreneur *Forage 3D inc.* ; le tout relativement aux travaux du règlement No 2014-06 concernant la construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules.

**RÉSOLUTION
No 2015-236**

Appui à une entente intermunicipale relative à l'octroi d'un contrat et/ou l'embauche d'une ressource en urbanisme dédiée à la révision des plans et règlements d'urbanisme municipaux

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a adopté, le 14 juillet 2015, le règlement 239-2015 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de second remplacement, lequel a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Domaine-du-Roy est entré en vigueur le 1er octobre 2015, suite à la réception de l'avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans les deux ans de l'entrée en vigueur du schéma révisé, une municipalité doit adopter tout règlement de concordance;

Attendu que la table des inspecteurs municipaux de la MRC du Domaine-du-Roy recommande, pour procéder à la révision des plans et des règlements d'urbanisme municipaux, de procéder à l'embauche d'une ressource professionnelle en urbanisme;

Attendu les avantages qu'amène une telle proposition, tant sur le plan technique que budgétaire;

Attendu que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec autorisent les municipalités locales à conclure, entre elles ou avec une MRC, des ententes intermunicipales;

Attendu que la signature d'une telle entente est nécessaire afin d'officialiser cette proposition;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy peut coordonner les travaux de révision et rendre disponibles les ressources nécessaires à la production cartographique;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Prime signifie son intérêt à participer à la signature d'une entente intermunicipale encadrant l'embauche d'une ressource professionnelle dont le mandat sera de procéder à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Et que la MRC du Domaine-du-Roy agisse comme mandataire de gestion de l'entente.

**RÉSOLUTION
No 2015-237**

Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la Municipalité

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil mette en place et adopte un programme de compensation financière en faveur des associations gestionnaires de chemins privés ouverts au public et des chemins publics non entretenus par la Municipalité, pour l'entretien de ces chemins; le tout selon le programme établi et déposé à ce conseil pour étude.

QUE ce conseil autorise le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Régis Girard, à signer pour et au nom de la *Municipalité de Saint-Prime* une convention d'entretien des chemins privés avec l' (les) association(s) éligible(s); le tout selon l'annexe A dudit programme.

QUE le présent programme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et remplace et abroge à toute fin que de droit tout programme portant sur le même sujet, incluant la politique d'aide aux zones de villégiature en vigueur, à compter de cette date.

**RÉSOLUTION
No 2015-238**

Mandat à l'inspecteur en bâtiment – Préparation d'un projet de règlement concernant l'entretien de système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2, r.22) interdit l'installation de système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet effectue l'entretien de ce système;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens éprouvent des difficultés lors de la construction d'une nouvelle installation septique pour desservir leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal croit qu'il y a lieu de permettre l'installation sur son territoire de système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour les résidences principales existantes ou projetées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'inspecteur en bâtiment afin de préparer, dans les meilleurs délais, un projet de règlement concernant l'entretien de système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

**RÉSOLUTION
No 2015-239**

Projet de relocalisation de la caserne des pompiers et réaménagement des bureaux administratifs – Soumissions pour Étude géotechnique

CONSIDÉRANT QUE, afin de connaître les caractéristiques du sous-sol à l'emplacement de la future caserne de pompier et vis-à-vis l'agrandissement de l'Hôtel de ville, l'ingénieur au dossier nous informe que deux études géotechniques sont requises.

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur Travaux publics a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la réalisation de ces études.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées, et que celle de Groupe Qualitas inc. est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant la plus basse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de Groupe Qualitas inc. au montant de 15 200.25\$, plus taxes, pour la réalisation des études géotechniques nécessaires afin de connaître les caractéristiques du sous-sol à l'emplacement de la future caserne de pompier et vis-à-vis l'agrandissement de l'Hôtel de ville; laquelle dépense sera appropriée à même les argents disponibles du projet de relocalisation de la caserne de pompiers et de réaménagement des bureaux administratifs.

**RÉSOLUTION
No 2015-240**

Politique d'aide aux zones de villégiature – Versement final au domaine Bouchard

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2015-103 de ce conseil, en date du 1^{er} juin 2015, ayant pour but d'accepter la subvention maximale 2015 à verser au domaine Bouchard, tout en faisant un ajustement par rapport au trop-versé en 2014 de l'ordre de 1 874\$.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la reddition de comptes fournie par le domaine Bouchard pour l'année 2015, dans le cadre de la politique d'aide aux zones de villégiature, il en résulte un solde à verser de 1 045\$ par rapport aux dépenses admissibles révisées (en tenant compte d'une affectation de factures au trop-versé 2014).

CONSIDÉRANT QUE, par rapport à la subvention maximale admissible pour l'année 2015, il manque des factures pour un montant minimal de 1 510\$ afin d'obtenir la totalité de la subvention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le versement d'une somme de 1 045\$ au domaine Bouchard dans le cadre de la politique d'aide aux zones de villégiature pour l'année 2015; ce qui porte le montant reçu à 4 878\$ sur un maximum de 6 388\$.

QUE ce conseil acquiesce à la demande du Domaine Bouchard visant le versement de la somme finale en 2016 ou dès que celui-ci aura fourni les factures admissibles manquantes pour le solde à verser établi à 1 510\$.

**RÉSOLUTION
No 2015-241**

Levée de l'assemblée

À 20h42, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

**Lucien Boivin,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====